

Résolution du personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale

Le personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale au SIT, le lundi 9 février 2026

Détaille ses constats, suite à la résolution du 2 décembre

Il est apparu lors de la réunion avec le comité du GIAP que la réalité du terrain reste trop peu connue de certain-es élu-es, malgré le fait qu'ils-elles siègent au comité du GIAP, que le SIT ait organisé une tournée des communes et des partis politiques pour parler de la réalité du métier ; malgré les campagnes d'information syndicales : pétition, alertes médiatiques, vidéos YouTube accessibles au public avec des explications sur le métier, et malgré des quantités de courriers pour revenir sur la nécessité d'accéder aux demandes du personnel, les élu-es ont semblé découvrir de nouvelles informations relatives à la réalité du terrain lors de la réunion du 6 février 2026.

Ainsi, les constats menant aux revendications sont développés dans cette résolution afin de les aider à convaincre l'Assemblée des Communes Genevoises de voter une augmentation du budget du parascolaire qui soit bénéfique au terrain. Les constats sont donc à lire parallèlement à la résolution du 2 décembre.

Le fait que ces revendications ont été portées à réitérées reprises par les syndicats, tant lors de réunions avec la direction ou le comité que dans des courriers et des communications médiatiques.

Concernant la classe salariale

Une demande de réévaluation de la classe salariale a été formulée dans les résolutions suivantes :

- Avril 2021
- Janvier 2022
- Novembre 2022
- Décembre 2025

Que plusieurs fonctions ont déjà été réévaluées depuis la fin de SCORE (travailleurs-euses sociales-aux, profs de sport au DIP, ASSC...). L'argument du GIAP indiquant qu'il n'est pas possible de demander/obtenir une réévaluation ne tient donc pas la route.

Que malgré tout, le GIAP n'a pas daigné répondre et a, de fait, refusé de demander une revalorisation à temps, soit avant le 31 décembre 2025, date à laquelle les revalorisations ont été gelées.

Que le personnel ne peut vivre décemment avec les salaires actuels.

Concernant le taux de travail

Que la demande d'augmentation du taux de travail pour les animateurs-trices date au moins de 2019 et se retrouve dans les résolutions suivantes :

- Cahier de revendications grève féministe de 2019 (horaire continu)
- Avril 2021 (horaire continu)
- Novembre 2022 (horaire continu et précision d'une étape intermédiaire comme minimum urgent à accorder)
- Décembre 2025

Que les animateurs-trices en RS n'ont que 2 minutes par jour restantes hors présence des enfants, une fois les différentes réunions annuelles et mensuelles déduites.

Que les animateurs-trices en RS-AS n'ont que 21 minutes par jour restantes hors présence des enfants, une fois les différentes réunions annuelles et mensuelles déduites.

Que ces 2 minutes sont clairement insuffisantes pour effectuer les tâches suivantes en RS :

- des contacts de proximité (voir les enseignant-e-s, téléphoner aux parents)
- des achats liés à la prise en charge des enfants (bricolages, jeux)
- la préparation d'activités et d'animations adaptées
- échanger des informations entre collègues (le temps cadré est insuffisant)
- écrire des fiches de suivi lorsqu'un accident ou un problème est survenu
- faire le répondeur
- prendre connaissance des PAI et spécificités alimentaires des enfants
- vérifier que les pharmacies soient complètes et à leur place
- ranger le matériel des animations, vérifier l'inventaire, faire les commandes

Que ces 21 minutes sont clairement insuffisantes pour effectuer les tâches suivantes en RS-AS :

- des contacts de proximité (voir les enseignant-e-s, téléphoner aux parents)
- des achats liés à la prise en charge des enfants (bricolages, jeux)
- la préparation d'activités et d'animations adaptées
- échanger des informations entre collègues (le temps cadré est insuffisant)
- écrire des fiches de suivi lorsqu'un accident ou un problème est survenu
- faire le répondeur
- prendre connaissance des PAI et spécificités alimentaires des enfants
- vérifier que les pharmacies soient complètes et à leur place
- ranger le matériel des animations, vérifier l'inventaire, faire les commandes
- acheter le goûter

Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question de rémunération mais également de la qualité de la prestation et parfois même de la sécurité des enfants.

Concernant l'accès à la formation

Le quota de 10 heures de formation rémunérées par année en sus des formations obligatoires couvre en moyenne une seule formation.

Que le programme de formation obligatoire tel que présenté par la direction à la commission paritaire a le mérite de couvrir un champ de thèmes suffisamment large et chaque thème est jugé pertinent. Toutefois, le total d'heures de formations obligatoires ne représente que 42 heures en 3 ans, ce qui est largement insuffisant pour approfondir les thèmes proposés.

Prend note que, selon la communication du comité du GIAP du 6 février, les suppléant-es et remplaçant-es verront au même titre que les animateurs-trices les heures de formation (continue) obligatoire augmenter, ce, dès l'engagement, sans précision sur le nombre d'heures.

Concernant la qualité de l'encadrement et la sécurité des enfants

Prend note que selon la communication [du](#) comité du GIAP du 6 février, ce dernier est prêt à analyser les variations de taux d'encadrement et la possibilité d'un taux d'encadrement journalier.

Invite

Les élu-es du comité du GIAP en particulier ainsi que les élu-es des conseils municipaux et les magistrat-es des différentes communes à :

- Écouter les témoignages de terrain sur YouTube
- Prendre connaissance des témoignages en image sur Instagram
- Suivre une équipe ayant des taux d'encadrement en dessous des directives, pendant une journée, afin de se rendre compte de la réalité de terrain

Demande

Concernant la classe salariale

- **Une revalorisation dès janvier 2027 de la part du GIAP, en appliquant la classe 9 pour les animateurs-trices et 11 pour les RSE, en attendant les résultats de G'evolute ;**
- Que le personnel non permanent soit rattaché au statut du personnel permanent afin d'être rémunéré selon les grilles salariales de l'Etat, ait droit aux annuités et à l'indexation, aux congés spéciaux et syndicaux, et autres avantages du statut du personnel permanent ;
- Que la fonction d'animateur-trice parascolaire soit évaluée dans le nouveau système G'evolute **et que le GIAP précise aux syndicats comment il va s'y prendre étant donné qu'à ce stade le canton a refusé de l'intégrer à G'evolute** ;
- Que le descriptif de fonction des RSE soit pris en compte par G'evolute dans le calcul de la classe salariale des ASE ;

Concernant le taux de travail

- Une augmentation du taux de travail des animateurs-trices ;

Concernant l'accès à la formation

- Que le GIAP ne plafonne plus le nombre d'heures rémunérées pour la formation continue ;
- Que les responsables de secteur soient formé-es aux lignes éducatives du parascolaire afin de pouvoir bien comprendre et conseiller les équipes en cas de difficultés ;

Concernant la qualité des prestations et la sécurité des enfants

- Que les communes fassent un inventaire des locaux et du mobilier destinés aux activités parascolaires afin de vérifier qu'ils répondent à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur ;
- Qu'il y ait toujours au minimum 2 animateurs-trices par groupe d'enfants ;
- Que le taux d'encadrement des 1p-2p soit revu à la baisse ;
- Qu'un-e AIS ou un-e éducateur-trice spécialisé-e soit présent-e au parascolaire en fonction de critères transparents et négociés avec les syndicats ;
- Que des réunions régulières entre les équipes parascolaires et le corps enseignant s'organisent afin de garantir une transmission des informations concernant les enfants ;

Décide

D'annoncer à la direction du GIAP un préavis de grève pour le 5 mai 2026.

Mandate

Le SIT et le SSP pour négocier ces revendications et organiser toutes actions syndicales nécessaires pour obtenir ce qui est revendiqué.

S'engage

À participer à la grève et aux actions syndicales afin d'obtenir, d'une part, une amélioration des conditions de travail et, d'autre part, une amélioration de la qualité des prestations et de la sécurité des enfants.